

Mairie de BEAUVILLE



République Française

Département de Lot-et-Garonne

Commune de Beauville

Arrêté temporaire du 13 mai 2026 N°2026-018

Portant réglementation de la circulation Place Claude Archambault de Vençay

Le Maire de la Commune de Beauville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien de la chaussée, la circulation doit être réglementée Place Claude Archambault de Vençay,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 13 et 14 mai 2026, la circulation est interdite sur la partie de la chaussée en maintenance, Place Claude Archambault de Vençay.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire sera mise en place par la mairie de Beauville.

ARTICLE 3 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de stationnement.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de Beauville, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville, le 13 mai 2026,

Le Maire

Patrick ROUX

